

*Vincent Regnault, Avocat  
Conseiller juridique principal  
Affaires réglementaires et réclamations  
Ligne directe : (514) 598-3102  
Télécopieur : (514) 598-3839  
Courriel : [vregnault@gazmetro.com](mailto:vregnault@gazmetro.com)  
Adresse courriel pour ce dossier : [dossiers.reglementaires@gazmetro.com](mailto:dossiers.reglementaires@gazmetro.com)*

**PAR SDE ET PAR MESSAGER**

Le 29 avril 2011

Me Véronique Dubois  
Secrétaire  
**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**  
Tour de la bourse  
800, Place Victoria - bureau 255  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Objet : Demande de modifier les tarifs de Société en commandite Gaz  
Métro à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011  
Notre dossier : 312-00458  
Dossier Régie : R-3752-2011**

---

Chère consœur,

Veillez trouver ci-joint l'original et quatorze exemplaires de la *Demande de modifier les tarifs de Société en commandite Gaz Métro à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011*.

De plus, conformément à la décision D-2011-048 dans le dossier cité en objet, vous trouverez ci-joint les pièces de Société en commandite Gaz Métro (« Gaz Métro »), sous forme de cédérom, au soutien de ses demandes devant être traitées en audience orale :

GAZ MÉTRO-3, documents 2 à 4  
GAZ MÉTRO-4, documents 1 à 18  
GAZ MÉTRO-6, document 8  
GAZ MÉTRO-7, documents 1 à 12  
GAZ MÉTRO-9, documents 5 et 7 à 9  
GAZ MÉTRO-11, document 1  
GAZ MÉTRO-12, documents 1 et 2  
GAZ MÉTRO-13, document 8  
GAZ MÉTRO-14, document 1

[la vie en dieu](#)

Par ailleurs, Gaz Métro dépose, sous pli séparé et confidentiel et en version papier seulement, les pièces Gaz Métro-4, Documents 14 et 17 et Gaz Métro-11, Document 1. Elle demande qu'une ordonnance de confidentialité soit rendue à l'égard de ces trois pièces, tel que le permet l'article 30 de la *Loi sur la régie de l'énergie*.

La première pièce identifie des fournisseurs de Gaz Métro ayant fourni des valeurs de *Futures* pour l'établissement des prix projetés pour les ventes de capacité de transport FTLH non utilisé et FTSH *a priori*. Or, ces fournisseurs requièrent que Gaz Métro préserve la confidentialité de leur identité.

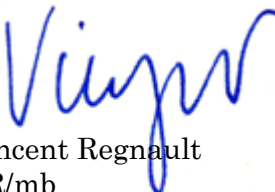
Quant à la seconde pièce, elle traite des capacités d'entreposage détenues par Gaz Métro et expose notamment une comparaison des coûts entre divers scénarios d'approvisionnement. Ces données, si elles sont rendues publiques, pourraient porter atteinte aux futures négociations contractuelles de Gaz Métro en ce que Union Gas et les autres fournisseurs d'outils alternatifs pourraient ajuster leur prix en fonction de celles-ci. Cela causerait donc un préjudice commercial au détriment de l'ensemble de sa clientèle

La troisième pièce est une mise à jour de la stratégie de la gestion des actifs. La demande de confidentialité à l'égard de cette pièce s'explique par la nature sensible du sujet et les informations qui y sont contenues, le tout tel que plus amplement exposé dans l'affidavit de M. Simon Garneau.

Nous joignons trois affidavits supportant la demande d'ordonnance de confidentialité à l'égard des pièces Gaz Métro-4, Documents 14 et 17 et Gaz Métro-11, Document 1.

En terminant, Gaz Métro dépose également une liste de pièces révisée.

Nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

  
Vincent Regnault  
VR/mb